

Portant à régler la circulation pendant l'organisation d'une animation sur le domaine public.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et pour permettre la réalisation de la chasse aux œufs, organisée par l'association Amicale Jacobine, de régler la circulation de tous les véhicules et cycles rue Jean Louis Heurtel (entre la Croix St Gilles jusqu'à la Chapelle Saint Gilles).

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules et cycles sera interdite, rue Jean Louis Heurtel (entre la Croix St Gilles jusqu'à la Chapelle Saint Gilles), le dimanche 31 mars 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 2 :

L'association Amicale Jacobine affichera le présent arrêté sur les lieux de l'animation. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris la déviation pour tous les véhicules à l'exception des bus et véhicules de secours.

Article 3 :

L'association Amicale Jacobine veillera à son maintien pendant toute la durée de l'animation. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 :

L'association Amicale Jacobine, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

L'association Amicale Jacobine

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 06 mars 2024,

Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le